



MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Mission de Maîtrise d'Œuvre pour
la réalisation de Forages Dirigés
destinés aux dévoiements
provisoires des réseaux d'AEP
sous le Canal Seine Nord Europe

Programmes 2026-2030

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° **2026S0006**

Date limite de remise des plis **17/09/2026 à 12h00**

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

*(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées -
Code de la commande publique)*

1. Préambule.....	6
2. Objet et étendue de la consultation	6
2.1. Objet du marché.....	6
2.2. Acheteur	6
2.3. Mode de passation	6
2.4. Nature et forme du marché	6
2.5. Secteurs et phases techniques	7
2.6. Absence d'allotissement.....	7
2.7. Nomenclature CPV	7
2.8. Réalisation de prestations similaires	7
3. Conditions de la consultation.....	8
3.1. Délai de validité des offres	8
3.2. Groupements d'opérateurs économiques	8
3.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	8
3.4. Visite des sites	8
3.5. Durée du marché.....	8
4. Intervenants	9
4.1. Assistance à maîtrise d'ouvrage	9
4.2. Coordination SPS et autres intervenants	9
5. Conditions relatives au contrat	9
5.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	9
5.2. Avance.....	9
5.3. Confidentialité et mesures de sécurité	9
6. Contenu et modification du dossier de consultation.....	9
6.1. Pièces du dossier de consultation	9
6.2. Modifications du DCE	10
7. Présentation des candidatures et des offres	10
7.1. Dispositions générales	10
7.2. Pièces de la candidature.....	11
7.3. Pièces de l'offre	12
7.4. Cadre obligatoire du mémoire technique.....	12

8. Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
8.1. Transmission électronique	13
9. Examen des candidatures et des offres.....	14
9.1. Sélection des candidatures.....	14
9.2. Recevabilité, régularisation et offres anormalement basses	15
9.3. Critères d'attribution.....	15
9.4. Critère 1 : prix des prestations – 40 points.....	15
9.5. Critère 2 : valeur technique – 55 points	16
9.6. Critère 3 : valeur environnementale – 5 points.....	17
9.7. Barème commun des critères qualitatifs	17
9.8. Négociation.....	18
10. Récompenses	19
11. Renseignements complémentaires.....	19
11.1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	19
11.2. Procédures de recours.....	19
12. Tableau de correspondance du mémoire technique.....	20

Liste des sigles, acronymes et abréviations

Sigle ou abréviation	Signification
ACT	Assistance à la passation des marchés publics de travaux
AE	Acte d'engagement
AEP	Alimentation en eau potable
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
AVP	Études d'avant-projet
AWS-Entreprise	Plateforme de dématérialisation des marchés publics éditée par Avenue-Web Systèmes
BPU	Bordereau des prix unitaires
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CJA	Code de justice administrative
CPV	Common Procurement Vocabulary – vocabulaire commun pour les marchés publics
CSNE	Canal Seine-Nord Europe
CV	Curriculum vitae
DC1	Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants
DC2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
DC4	Déclaration de sous-traitance
DCE	Dossier de consultation des entreprises
DET	Direction de l'exécution des marchés publics de travaux
DOCX	Format de document Microsoft Word fondé sur le standard Office Open XML
DOE	Dossier des ouvrages exécutés
DPGF	Décomposition du prix global et forfaitaire
DQE	Détail quantitatif estimatif
DT	Déclaration de projet de travaux
DUME	Document unique de marché européen
FDH	Forage dirigé horizontal
G2 AVP	Étude géotechnique de conception – phase avant-projet
G2 PRO	Étude géotechnique de conception – phase projet
G4	Supervision géotechnique d'exécution
GMT	Greenwich Mean Time – temps moyen de Greenwich
HT	Hors taxes
Kbis	Extrait attestant l'immatriculation d'une société au registre du commerce et des sociétés
MOE	Maîtrise d'œuvre
MSG	Mémoire de synthèse géologique et géotechnique
ODT	OpenDocument Text – format ouvert de document texte
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

OPR	Opérations préalables à la réception
PDF	Portable Document Format – format de document électronique
PK	Point kilométrique
PMR	Plan de management des risques
PRO	Études de projet
RC	Règlement de la consultation
RIB	Relevé d'identité bancaire
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SIEP	Syndicat intercommunal d'eau potable
SPS	Sécurité et protection de la santé
TF	Tranche ferme
TF1	Secteur no 1 de la tranche ferme – Rouy-le-Grand
TF2	Secteur no 2 de la tranche ferme – Épénancourt
TO	Tranche optionnelle
TO1	Tranche optionnelle no 1 – secteur de Languevoisin-Breuil
TTC	Toutes taxes comprises
URL	Uniform Resource Locator – adresse d'une ressource sur Internet
VISA	Examen de la conformité au projet des études d'exécution et délivrance du visa
XLSX	Format de classeur Microsoft Excel fondé sur le standard Office Open XML

1. Préambule

La présente consultation est organisée par le SIEP du Santerre pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux franchissements provisoires de réseaux d'alimentation en eau potable rendus nécessaires par le projet Canal Seine-Nord Europe.

Cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le Journal d'Annonces Légales « Courrier Picard » le 06 août 2026.

Le dossier de consultation est accessible gratuitement, directement et sans restriction sur le profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>.

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet du marché

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures portant sur la conception, la consultation des entreprises de travaux, le visa, le suivi d'exécution, la coordination et la réception de franchissements provisoires par forage dirigé destinés au dévoiement de réseaux AEP au droit du Canal Seine-Nord Europe.

La mission comprend notamment les éléments AVP, PRO, ACT, VISA-DET, AOR et OPC/interfaces/reporting, ainsi que les prestations et missions géotechniques G2 et G4 décrites au CCTP et au cadre de prix.

Cette mission porte sur un ensemble de prestations intellectuelles nécessaires pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

2.2. Acheteur

SIEP du Santerre – 1 rue d'Assel – BP 20022 – 80170 Rosières-en-Santerre – Tél. : 03 22 88 45 27.

Le SIEP du Santerre, entité adjudicatrice, agit en qualité d'acheteur au sens du Code de la commande publique et de maître d'ouvrage de l'opération.

2.3. Mode de passation

Pour la passation du présent marché, directement lié à l'exploitation et au déplacement de son réseau public d'eau potable, le SIEP du Santerre agit en qualité d'entité adjudicatrice au sens des articles L. 1212-1 et L. 1212-3 du Code de la commande publique. »

La valeur estimée à comparer au seuil doit agréger la tranche ferme, TO1, les montants estimatifs des deux DQE, l'incidence maximale de la clause de réexamen et la valeur estimée des marchés de prestations similaires envisagés.

2.4. Nature et forme du marché

Le marché est un marché public de services de maîtrise d'œuvre d'infrastructures relevant des dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il est traité à prix mixtes :

- prix globaux et forfaitaires par élément de mission et par secteur, renseignés dans la DPGF MOE ;
- prix unitaires des investigations géotechniques appliqués aux quantités réellement exécutées, sur programme validé ou ordre de service ;
- prix unitaires complémentaires de maîtrise d'œuvre mobilisables uniquement sur ordre de service exprès.

2.5. Secteurs et phases techniques

Secteur	Localisation	Repère
TF1	Rouy-le-Grand	PK 143+484
TF2	Épénancourt	PK 150+362
TO1	Languevoisin-Breuil	PK 139+677

Ces localisations constituent les hypothèses de travail définies par les pièces de la consultation. Le marché est décomposé en une tranche ferme comprenant les secteurs TF1 et TF2 et une tranche optionnelle TO1. L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à son affermissement dans les conditions prévues au CCAP. Chaque tranche est exécutée par phases techniques successives conformément au CCTP et au CCAP.

2.6. Absence d'allotissement

Le marché n'est pas alloté. Cette décision est fondée sur les articles L. 2113-10, L. 2113-11, 2°, et R. 2113-2 du Code de la commande publique. La séparation de la conception, du pilotage géotechnique, du VISA, de la DET et de l'OPC créerait des interfaces de responsabilité susceptibles de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations et la maîtrise des risques liés aux forages dirigés. Une responsabilité technique continue et intégrée est nécessaire jusqu'à la réception des ouvrages.

2.7. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71332000-4	Services d'ingénierie géotechnique
71335000-5	Études techniques

2.8. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique et dans les quatre ans suivant la notification du présent marché.

3. Conditions de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la date limite de remise des offres finales.

3.2. Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature individuelle ou groupée conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique. Aucune forme juridique particulière de groupement n'est imposée pour la présentation de la candidature ou de l'offre.

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre dispose de l'ensemble des capacités requises. Le mandataire assure la coordination de toutes les compétences et constitue l'interlocuteur unique de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

3.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle devant être retenue ou écartée par l'acheteur au stade de son attribution.

Les candidats doivent néanmoins renseigner l'intégralité des prix figurant dans le BPU complémentaire de maîtrise d'œuvre et dans le BPU géotechnique. Ces prix deviennent contractuels dès la notification du marché, mais ne donnent lieu à rémunération que pour les prestations expressément prescrites par le maître d'ouvrage, notamment par ordre de service, et effectivement exécutées.

Les quantités estimatives figurant dans le DQE géotechnique et dans le détail estimatif du BPU complémentaire de maîtrise d'œuvre servent exclusivement à la comparaison financière des offres. Elles ne constituent ni des quantités contractuelles, ni un minimum de commande, ni un engagement de l'acheteur sur les prestations qui seront effectivement exécutées.

3.4. Visite des sites

Aucune visite obligatoire n'est organisée. Les candidats peuvent reconnaître les secteurs accessibles depuis le domaine public, sans pénétrer sur une emprise non ouverte au public et sans perturber les exploitants, riverains ou intervenants du Canal Seine-Nord Europe. L'absence de visite ne peut donner lieu à aucune réserve sur les informations expressément communiquées dans le DCE.

3.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée globale contractuelle **de quarante-huit (48) mois** à compter de sa date de notification.

Cette durée constitue la durée contractuelle initiale du marché. Elle ne se confond pas avec les délais d'exécution propres à chaque élément de mission, dont le point de départ et la durée sont fixés par les pièces contractuelles et, le cas échéant, par ordre de service.

4. Intervenants

4.1. Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par NOV'EAU TECH SOLUTIONS, sauf modification portée à la connaissance des candidats ou du titulaire.

4.2. Coordination SPS et autres intervenants

Le coordonnateur SPS et les autres intervenants désignés pour l'opération seront indiqués au titulaire dans les conditions prévues au CCAP. Le maître d'œuvre intervient notamment en interface avec le SIEP du Santerre, son AMO, les représentants du Canal Seine-Nord Europe, les concessionnaires, les exploitants AEP, les géotechniciens et les entreprises de travaux.

5. Conditions relatives au contrat

5.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur les ressources du SIEP du Santerre et, le cas échéant, sur les concours financiers mobilisés pour l'opération.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes via Chorus Pro.

5.2. Avance

L'avance est versée dans les conditions prévues au CCAP et par les articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

Toute renonciation éventuelle est exprimée dans l'acte d'engagement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats et le titulaire respectent les obligations de confidentialité, de protection des informations et de sécurité prévue au CCAP, notamment pour les données relatives aux réseaux AEP, aux emprises et aux interfaces avec le Canal Seine-Nord Europe. L'acheteur protège les informations couvertes par le secret des affaires conformément à l'article L. 2132-1 du Code de la commande publique.

6. Contenu et modification du dossier de consultation

6.1. Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes (RC) ;

- l'acte d'engagement et ses annexes (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cadre de réponse financière comprenant la DPGF MOE, le BPU complémentaire MOE, le sous-détail des moyens, le BPU/DQE géotechnique, les hypothèses du DQE et la synthèse financière ;
- les études préliminaires, plans, notes et données d'entrée relatives au projet Canal Seine-Nord Europe mis à disposition sur le profil d'acheteur ;

Le dossier est remis gratuitement. Les documents de consultation permettent aux opérateurs économiques de déterminer la nature et l'étendue du besoin conformément à l'article R. 2132-1 du Code de la commande publique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6.2. Modifications du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1. Dispositions générales

Les candidatures et les offres sont intégralement rédigées en français et exprimées en euros. Tout document établi dans une autre langue est accompagné d'une traduction en français. Les prix sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises lorsqu'un total TTC est demandé.

La signature des pièces de la candidature et de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. L'attributaire signe le marché dans les conditions indiquées par l'acheteur.

7.2. Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-1, R. 2143-3, R. 2143-4 et R. 2143-11 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, chaque candidat remet les renseignements et documents énumérés ci-après :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations disponibles en maîtrise d'œuvre d'infrastructures, forage dirigé horizontal, réseaux AEP, géotechnique G2/G4, suivi de travaux, économie de projet et management des risques effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2143-12 concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.3. Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le Cahier des clauses techniques particulières de l'opération et ses annexes (CCTP)	Non
Le cadre de réponse financière intégralement complété (Cadre_prix_MOE_Geotech_Forage_Dirige_SIEP_Santerre_VDEF_CANDIDATS_FINAL), sans modification de structure, comprenant : - la DPGF des missions de maîtrise d'œuvre ; - le BPU complémentaire MOE et son détail estimatif ; - le sous-détail des moyens ; - le BPU/DQE géotechnique ; - les hypothèses du DQE ; - la synthèse financière ;	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les CV et justificatifs prévus dans le mémoire	Non
Le DC4 ou document équivalent pour chaque sous-traitant présenté dès l'offre.	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.4. Cadre obligatoire du mémoire technique

Afin d'assurer une correspondance directe entre le contenu du mémoire technique et les sous-critères d'attribution définis aux articles 9.5 et 9.6 du présent règlement de la consultation, le candidat structure impérativement son mémoire selon les rubriques ci-dessous, en reprenant leur numérotation, leur intitulé et leur ordre de présentation.

Référence	Rubrique obligatoire du mémoire technique
2.1	Compréhension du marché, contraintes et risques
2.2	Organisation et équipe affectée
2.3	Méthodologie AVP-PRO et géotechnique
2.4	Méthodologie ACT
2.5	Méthodologie VISA-DET et G4
2.6	Méthodologie AOR-OPC
2.7	Planning, reporting et réactivité
2.8	Qualité des livrables
3.1	Intégration des enjeux environnementaux dans les études et le suivi
3.2	Réduction de l'empreinte des prestations du maître d'œuvre

Chacune de ces rubriques constitue une partie distincte et clairement identifiable du mémoire technique. Le candidat peut créer des sous-rubriques complémentaires, sous réserve de conserver la structure, la numérotation et l'ordre imposés ci-dessus.

Les éléments communs à plusieurs rubriques peuvent faire l'objet de renvois internes précis, indiquant notamment le numéro de la rubrique et les pages concernées. Une même information n'est valorisée qu'au titre du sous-critère auquel elle se rattache.

Le mémoire technique est limité à **quarante pages au format A4, annexes et curriculum vitae compris**. La couverture et le sommaire ne sont pas comptabilisés. La police de caractères ne peut être inférieure à 10 points. Les pages excédant cette limite ne sont pas prises en compte pour l'analyse de l'offre.

Le candidat renseigne obligatoirement le tableau de correspondance figurant à l'article 12 du présent règlement afin d'indiquer, pour chaque sous-critère, les pages précises de son mémoire contenant les éléments soumis à l'appréciation de l'acheteur.

8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1. Transmission électronique

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Elle est adressée ou déposée à : SIEP du Santerre – 1 rue d'Assel – BP 20022 – 80170 Rosières-en-Santerre.

Les fichiers sont remis dans des formats couramment disponibles, notamment PDF, DOCX, ODT et XLSX. Les fichiers exécutables sont interdits. Le candidat vérifie l'absence de programme malveillant et la lisibilité de tous les documents.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, le candidat retenu devra renvoyer son dossier d'offre signé électroniquement. Celui-ci se verra notifié par voie électronique via la plateforme des marchés après le délai légal de standstill soit 11 jours.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

9. Examen des candidatures et des offres

9.1. Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard de la situation juridique et des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Les conditions de participation sont liées et proportionnées à l'objet du marché conformément à l'article L. 2142-1.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, en application de l'article R. 2144-2, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter les pièces ou informations de candidature absentes ou incomplètes, dans un délai maximum de 10 jours.

9.2. Recevabilité, régularisation et offres anormalement basses

Les offres sont examinées dans les conditions des articles L. 2152-1 à L. 2152-6 et R. 2152-1 à R. 2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées sont systématiquement éliminées. Dans le cadre de la négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables, sous réserve de ne pas être anormalement basses. À l'issue de la négociation, les offres demeurantes irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En application de l'article R. 2152-2, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière dans un délai approprié, à condition que cette régularisation ne modifie pas une caractéristique substantielle de l'offre.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur exige les justifications nécessaires conformément aux articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5. Une offre n'est rejetée comme anormalement basse qu'après mise en œuvre de cette procédure.

9.3. Critères d'attribution

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant en application des articles L. 2152-7, R. 2152-6, R. 2152-7 et R. 2152-11 du Code de la commande publique.

N°	Critères	Pondération
1	Prix des prestations	40 points
2	Valeur technique	55 points
3	Valeur environnementale	5 points
	TOTAL	100 points

La note globale est calculée sur 100 points et arrondie à deux décimales. Une même information n'est valorisée qu'au titre du sous-critère auquel elle se rattache.

9.4. Critère 1 : prix des prestations – 40 points

Le critère prix est apprécié à partir du **montant comparatif total hors taxes** figurant dans la synthèse financière du candidat.

Ce montant comparatif comprend expressément :

- la totalité de la **tranche ferme**, comprenant les secteurs **TF1 – Rouy-le-Grand** et **TF2 – Épénancourt** ;
- la totalité de la **tranche optionnelle TO1 – Languevoisin-Breuil** ;
- le montant résultant du détail estimatif associé au **BPU des prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre** ;
- le montant résultant du **DQE des investigations géotechniques matérielles**.

Les montants issus des BPU sont calculés par application des prix unitaires proposés par le candidat aux quantités estimatives fixées dans les DQE. Les prix unitaires du BPU ne sont donc pas additionnés directement.

Le montant comparatif retenu pour l'analyse des offres est ainsi établi selon la formule suivante :

Montant comparatif HT = DPGF de la tranche ferme + DPGF de la tranche optionnelle TO1 + montant du DQE des prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre + montant du DQE des investigations géotechniques matérielles.

La note attribuée au candidat est calculée selon la formule suivante :

Note prix du candidat = 40 × (montant comparatif HT de l'offre régulière la moins-disante / montant comparatif HT de l'offre analysée).

L'offre régulière présentant le montant comparatif total HT le plus faible obtient la note maximale de 40 points.

La prise en compte de la tranche optionnelle TO1 dans le montant comparatif est exclusivement destinée à assurer une comparaison homogène et complète des offres. Elle ne vaut ni affermissement de cette tranche ni engagement de l'entité adjudicatrice à la commander.

En cas d'erreur de calcul dans les documents financiers, les prix unitaires et forfaitaires portés dans les pièces financières contractuelles prévalent. Le candidat peut être invité à confirmer la rectification purement matérielle opérée, sans modification de ses prix, dans le respect des règles applicables aux offres irrégulières.

9.5. Critère 2 : valeur technique – 55 points

Le jugement du critère « Valeur technique » se fera sur la base de la note méthodologique.

La méthodologie est laissée au libre choix du candidat en tenant compte des exigences et des différentes missions décrites dans le programme de travaux. Le candidat sera tenu, pour chaque mission, de préciser clairement la méthodologie suivie pour l'exécution des prestations, et ainsi répondre aux objectifs généraux fixés. Il devra indiquer également les moyens qu'il mettra en oeuvre.

Ainsi, le candidat devra détailler dans le mémoire technique les éléments suivants :

Réf.	Sous-critère	Éléments appréciés	Pts
2.1	Compréhension du marché, contraintes et risques	Analyse des deux secteurs en tranche ferme et un secteur en tranche optionnelle, interfaces CSNE et réseaux, incertitudes géotechniques et hydrogéologiques, maintien de service, risques du forage dirigé et mesures de maîtrise.	8
2.2	Organisation et équipe affectée	Organigramme nominatif, compétences et expérience des intervenants affectés, rôles, charges, disponibilité, suppléance et coordination MOE/géotechnicien.	12
2.3	Méthodologie AVP–PRO et géotechnique	Analyse critique des données, scénarios, investigations, G2 AVP/G2 PRO, conception, dimensionnement, MSG/PMR, estimation, points d'arrêt et intégration des prescriptions CSNE.	8

2.4	Méthodologie ACT	Élaboration du DCE travaux, prescriptions, cohérence des pièces, cadre d'analyse, assistance aux questions, analyse et mise au point du marché de travaux.	4
2.5	Méthodologie VISA–DET et G4	Visa des documents d'exécution, contrôles, supervision G4, suivi des paramètres de forage, gestion des écarts, réunions, suivi contractuel, financier et calendaire.	8
2.6	Méthodologie AOR–OPC	Coordination générale, interfaces, OPR, essais, réserves, DOE, récolements, clôture technique et assistance au décompte général.	5
2.7	Planning, reporting et réactivité	Planning par secteur et par phase, circuits de validation, réunions, reporting, délais de réponse, alertes et traitement des situations urgentes.	5
2.8	Qualité des livrables	Contrôle interne, validation des productions, gestion des versions, traçabilité et qualité de la trame ou du livrable-type proposé pour le marché.	5

9.6. Critère 3 : valeur environnementale – 5 points

Réf.	Sous-critère	Éléments appréciés	Pts
3.1	Intégration des enjeux environnementaux dans les études et le suivi	Méthode permettant d'identifier, comparer et suivre les impacts : emprises, déblais, fluides et boues de forage, consommation de ressources, nuisances, prévention des pollutions et prescriptions imposées aux entreprises.	3
3.2	Réduction de l'empreinte des prestations du maître d'œuvre	Mesures propres au marché : regroupement des déplacements et visites, réunions à distance pertinentes, organisation documentaire, limitation des impressions et optimisation des investigations.	2

Les politiques RSE générales, labels ou certifications de l'entreprise ne sont pas valorisés lorsqu'ils ne sont pas traduits en mesures concrètes, adaptées et vérifiables pour l'exécution du présent marché.

9.7. Barème commun des critères qualitatifs

Niveau	Coefficient	Définition
Absente, hors sujet ou manifestement inadaptée	0 %	Élément non traité ou proposition incompatible avec les exigences du marché.
Insuffisante	25 %	Réponse très incomplète, générique ou comportant des lacunes importantes.
Partiellement satisfaisante	50 %	Principaux éléments identifiés, mais réponse insuffisamment précise ou opérationnelle.

Satisfaisante	75 %	Réponse complète, cohérente et adaptée permettant une exécution correcte.
Très satisfaisante	100 %	Réponse particulièrement précise, opérationnelle, adaptée et assortie de moyens ou contrôles vérifiables.

La note d'un sous-critère est égale à son nombre maximal de points multiplié par le coefficient correspondant au niveau retenu. Une note intermédiaire peut être attribuée lorsque l'offre se situe entre deux niveaux, sous réserve d'une motivation appliquée de manière identique à tous les candidats.

Sous-critère	Max	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %
2.1 Compréhension et risques	8	0	2	4	6	8
2.2 Équipe affectée	12	0	3	6	9	12
2.3 AVP–PRO et géotechnique	8	0	2	4	6	8
2.4 ACT	4	0	1	2	3	4
2.5 VISA–DET et G4	8	0	2	4	6	8
2.6 AOR–OPC	5	0	1,25	2,50	3,75	5
2.7 Planning et réactivité	5	0	1,25	2,50	3,75	5
2.8 Livrables et qualité	5	0	1,25	2,50	3,75	5
3.1 Environnement – études	3	0	0,75	1,50	2,25	3
3.2 Empreinte des prestations	2	0	0,50	1	1,50	2

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.8. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il décide de négocier, l'acheteur invite les trois candidats ayant présenté les offres initiales les mieux disants, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées ou susceptibles de devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation. Si moins de trois offres peuvent être admises, la négociation peut être engagée avec l'ensemble des candidats concernés.

La négociation peut porter sur les éléments techniques, environnementaux, calendaires et financiers de l'offre, sans modifier l'objet du marché, les exigences minimales du DCE ni les critères d'attribution. Elle peut être conduite par écrit sur le profil d'acheteur et, le cas échéant, lors d'un entretien donnant lieu à une traçabilité écrite. Les candidats admis disposent d'un délai identique pour remettre leur offre finale.

L'offre finale se substitue intégralement à l'offre initiale pour les éléments négociés. En l'absence d'offre finale remise dans le délai, l'offre initiale demeure prise en compte, sauf indication contraire portée dans l'invitation à négocier.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'acheteur.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire. L'attributaire pressenti produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les certificats, attestations et justificatifs prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance exigées par le CCAP. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. À défaut, le candidat classé suivant peut être sollicité.

10. Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11. Renseignements complémentaires

11.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2. Procédures de recours

Le tribunal administratif territorialement compétent est :

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1

Tél. : 03 22 33 61 70

Site : <https://amiens.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au **Tribunal administratif d'Amiens**

12. Tableau de correspondance du mémoire technique

Le candidat peut reprendre le tableau ci-dessous en tête de son mémoire technique afin de faciliter le repérage des réponses. Ce tableau n'est pas comptabilisé dans la limite des quarante pages lorsqu'il tient sur une seule page.

Référence	Rubrique obligatoire du mémoire technique	Points	Pages du mémoire
2.1	Compréhension du marché, contraintes et risques	8	
2.2	Organisation et équipe affectée	12	
2.3	Méthodologie AVP–PRO et géotechnique	8	
2.4	Méthodologie ACT	4	
2.5	Méthodologie VISA–DET et G4	8	
2.6	Méthodologie AOR–OPC	5	
2.7	Planning, reporting et réactivité	5	
2.8	Qualité des livrables	5	
3.1	Intégration des enjeux environnementaux dans les études et le suivi	3	
3.2	Réduction de l'empreinte des prestations du maître d'œuvre	2	
	Total des critères qualitatifs	60	

Rappel

Le mémoire doit décrire les moyens et engagements réellement affectés au présent marché. Les développements génériques sans application aux 3 secteurs, aux forages dirigés, au Canal Seine-Nord Europe et aux missions géotechniques ne permettent pas d'obtenir la note maximale.